de \$20 est de \$0.33 par membre. Prenons pour exemple la Société typographique parisienne, qui a cessé de payer sa prime en 1887 et qui était composée de 1,400 membres. Son assurance collective était de \$26.00 pour laquelle elle payait en moyenne \$0.37 par an et par sociétaire

 $1,400 \times 0.37 = 518.00 .

"La société payait en tout \$518.00. Elle subit en moyenne 60 décès par an. $60 \times 26 = \$1,560$.

La différence de \$518 à \$1.560 est de \$1,042 de bénéfice dont elle se prive. Maintenant la Société typographique donne sur sa caisse \$16 par décès. $60 \times 16 = \$960$.

Le surplus de \$960 sur \$518 est de \$442 qu'elle pourrait s'éviter de débourser en payant la prime d'assurance. Donc \$1,042 de bénéfice qu'elle s'assurait d'une part et \$442 qu'elle paye en plus que le total des primes d'assurance d'autre part, constituent à son détriment un déficit de \$1,042 + 442 = \$1,484 par an. *

Accidents.—Tout commentaire sur la question des accidents du travail est inutile dans un rapport contenant les remarquables communications que messieurs N. Droz, O. Keller et E. Cheysson ont faites au congrès des accidents du travail. Nous nous contenterons de faire remarquer la diminution considérable du nombre des accidents dans les usines faisant partie d'une des "Associations pour prévenir les accidents" et adoptant les mesures de précaution prescrites par les règlements de ces associations. Les accidents sont également moins nombreux chez les patrons qui se sont syndiqués et ont établi pour leurs ouvriers une assurance patronale contre les accidents du travail. Au nombre des mesures prises dans quelques fabriques pour diminuer les accidents il faut signaler comme très originales et produisant de bons résultats les deux mesures suivantes:

1° La Compagnie houillère de Bessèges paie un treizième mois d'appointements à tous les maîtres mineurs de l'exploitation, lorsque aucun accident mortel ne s'est produit dans l'espace d'une année, c'est-à-dire pendant douze mois consécutifs. Cette prime a été payée 4 fois en quinze ans.

2° A l'usine de MM. Piquet et Cie, constructeurs-mécaniciens à Lyon, les accidents sont extrêmement rares et cela tient à l'emploi d'une méthode qu'on ne saurait trop louer. La prime d'assurance versée à la compagnie comporte deux éléments: l'un qui est définitivement acquis à celle-ci, l'autre sur lequel elle impute les sommes versées aux ouvriers pour suspension de travail provenant d'accidents. Aux termes du contrat le surplus de ce deuxième élément est partagé entre les contractants. Au lieu de garder ces bénéfices, MM. Piquet l'abandonnent à leurs contremaîtres. Comme la quotité grossit à mesure que les accidents deviennent plus rares, ceux-ci sont intéressés au plus haut degré à déployer toute leur vigilance pour prévenir tout danger. D'eux mêmes ils prennent l'initiative de dispositions destinées à protéger la vie du personnel ouvrier.

Epargne.

La partie la plus intéressante de l'exposition de la section VIII, était celle des caisses d'épargnes scolaires dont la caisse d'épargne scolaire du Mans peut à juste titre être considérée comme le type le plus parfait.

Dans la notice publiée par cette caisse (pages 292-299) ses administrateurs ont exposé d'une façon très lucide tout le mécanisme de cette institution, et les moyens employés pour stimuler l'économie chez les enfants et encourager les instituteurs à développer le goût de l'épargne chez leurs élèves.

^{*} La Société typographique parisienne a contracté une nouvelle assurance en 1888.